

Publié le : 02 AOUT 2022

DECISION DU PRESIDENT N° 2022_18

AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ÉCHANGE TEMPORAIRE DE DONNEES RELATIVE AU DOSSIER REGLEMENTAIRE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU PERTUIS DE LA FOURCADE ET DE CREATION D'UNE PASSE A POISSONS

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

COMPTE TENU de la désignation du SYMADREM pour l'élaboration des dossiers réglementaires relatifs au projet de réhabilitation du Pertuis de la Fourcade aux Saintes-Maries-de-la-Mer par la DDTM 13 (service instructeur) et le PNR,

CONSIDERANT la proposition de la SNPN-RNN de mettre ponctuellement à disposition des données hydrologiques et hydrobiologiques relevées dans l'hydrosystème Vaccarès, nécessaires au projet et issues des suivis menés par l'équipe gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de Camargue.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'échange temporaire de données relative au dossier réglementaire d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de réhabilitation du Pertuis de la Fourcade et de création d'une passe à poissons entre le SYMADREM et la SNPN-RNN Camargue. Cette mise à disposition d'échange est réalisée sans contrepartie financière.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 02/08/2022

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.